

**Conseil de sécurité**Distr.
GÉNÉRALES/1994/740
20 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONSEIL DE SÉCURITÉ SUR LA MISSION
DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM II)****I. INTRODUCTION**

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 922 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 31 mai 1994, dans laquelle le Conseil me priait de lui présenter, dès que des progrès auraient été enregistrés, et en tout état de cause avant le 30 juin 1994, un rapport sur les pourparlers de paix de Lusaka. Il me priait également d'indiquer si les parties avaient continué à faire preuve de la volonté politique voulue pour parvenir à une paix durable et de formuler des recommandations touchant la présence future des Nations Unies en Angola. Depuis, les membres du Conseil ont été tenus régulièrement au courant, lors de leurs consultations officieuses, de l'évolution de la situation en Angola.

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE

2. Dans sa résolution 922 (1994), le Conseil de sécurité réitérait l'appel énergique qu'il avait lancé au Gouvernement de la République d'Angola et à l'União Nacional para Independencia Total de Angola (UNITA) pour qu'ils fassent preuve de la bonne volonté et de la souplesse nécessaires pour parvenir rapidement à un règlement global dans le cadre des pourparlers de paix de Lusaka. À cet égard, le Conseil se félicitait de l'acceptation formelle par le Gouvernement angolais des propositions formulées par UNAVEM II et les trois États observateurs (Portugal, Fédération de Russie et États-Unis d'Amérique) concernant la participation de l'UNITA à la conduite des affaires de l'État, et exhortait l'UNITA à faire de même. Dans le même esprit, le Conseil encourageait le Gouvernement et l'UNITA à régler les points en suspens sans autres atermoiements afin que les pourparlers de paix de Lusaka puissent être menés à bonne fin. En outre, tout en déplorant vivement la reprise des opérations militaires sur tout le territoire angolais ainsi que la détérioration de la situation humanitaire, le Conseil exigeait de nouveau que les deux parties mettent fin immédiatement à toutes les opérations militaires offensives et condamnait les actes qui compromettaient les efforts faits sur le plan humanitaire.

3. La question relative à la réconciliation nationale est à l'ordre du jour des pourparlers de paix de Lusaka depuis le 31 janvier 1994. À la suite de l'accord qui est intervenu le 17 février 1994 sur les principes généraux liés

à cette question, les travaux de Lusaka se sont concentrés sur les principes particuliers et les modalités devant régir leur application.

4. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, daté du 24 mai 1994 (S/1994/611), des progrès considérables ont été réalisés sur les principes particuliers. À l'époque de ce rapport, 6 des 18 principes originaux devaient encore faire l'objet d'un accord. Actuellement, il ne reste qu'un principe sur lequel l'accord ne s'est pas encore fait, à savoir la mise à la disposition de l'UNITA d'installations appropriées, y compris de résidences adéquates pour ses dirigeants.

5. Pour ce qui est des modalités d'exécution, les trois principes les plus contentieux concernent la participation de l'UNITA à l'administration des affaires publiques, le rétablissement de l'administration de l'État dans l'ensemble de l'Angola et le statut futur du Président de l'UNITA, M. Jonas Savimbi.

6. Le premier de ces principes soulève d'importantes questions touchant l'attribution à l'UNITA de postes élevés du Gouvernement, notamment de postes de gouverneur de province. Ce point a été discuté aux pourparlers de paix de Lusaka depuis février 1994. Après d'intenses consultations, l'Organisation des Nations Unies et les États observateurs ont présenté un certain nombre de propositions que le Gouvernement a acceptées le 28 mai 1994. Le même jour, mon Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, a transmis les propositions à la délégation de l'UNITA.

7. Le 8 juin 1994, l'UNITA a répondu aux propositions d'une manière positive dans l'ensemble. Elle a accepté toutes celles qui ont trait au nombre et à l'identité des postes que devront occuper ses dirigeants, y compris les postes diplomatiques. En revanche, en ce qui concerne les postes de gouverneur, l'UNITA a demandé en outre le poste de gouverneur de Huambo. Elle a aussi suggéré qu'un de ses membres occupe le poste de gouverneur adjoint de Malange, au lieu du poste de gouverneur adjoint de Huambo.

8. Mon Représentant spécial, appuyé par les représentants des États observateurs, a fait remarquer à la délégation de l'UNITA que les propositions constituaient un tout indivisible dont la modification risquerait de compromettre des mois de négociations. Il a donc prié instamment l'UNITA d'accepter les propositions dans leur intégralité comme l'avait fait le Gouvernement, signalant que les postes de gouverneur adjoint et d'administrateur municipal de Huambo avaient été offerts à l'UNITA. Dans ce contexte, mon Représentant spécial, accompagné des représentants des trois États observateurs, s'est rendu le 18 juin 1994 à Huambo, où il a eu des entretiens avec M. Savimbi. Le lendemain, il a rencontré le Président José Eduardo dos Santos à Luanda.

9. Une fois que les questions restantes ayant trait à la réconciliation nationale auront été réglées, le dernier point de l'ordre du jour, à savoir le futur mandat des Nations Unies en Angola et le rôle des États observateurs, ne devrait pas présenter de difficultés majeures ni exiger beaucoup de temps puisque l'accord s'est déjà fait dans une certaine mesure à son sujet. Il s'agira essentiellement de récapituler les différents rôles que le Gouvernement et l'UNITA ont, dans le passé, confiés d'un commun accord à l'Organisation des

Nations Unies et de concilier la teneur du Protocole de Lusaka avec les pratiques que l'Organisation suit normalement dans l'établissement d'opérations de maintien de la paix.

III. SITUATION MILITAIRE ET STATUT D'UNAVEM II

10. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, les combats ont continué de s'intensifier en Angola et ont touché 11 des 18 provinces. Tant le Gouvernement que l'UNITA ont accéléré leurs actions militaires offensives, en particulier à l'intérieur et aux alentours des capitales provinciales de Huambo, Kuito et Malange. Pendant que les négociations de Lusaka se poursuivaient, les deux parties ont continué leurs efforts pour avoir la supériorité sur le terrain et consolider leurs positions. Les combats ont causé d'autres pertes en vies humaines et d'autres dommages aux infrastructures de base et ils ont entravé l'acheminement de l'aide humanitaire vers de nombreuses régions.

11. Selon certains rapports, l'UNITA s'est infiltrée obstinément dans le Kwanza Sul, menant des opérations de guérilla dans diverses parties de la province. Vers la fin de mai et le début de juin, des combats intenses ont eu lieu autour de la ville d'Ebo, qui est actuellement sous contrôle du Gouvernement. Celui-ci a annoncé que sa force aérienne avait accidentellement bombardé une école près de Waku-Kongo, causant la mort de 89 écoliers. Des dirigeants des forces armées angolaises (FAA) croient que l'UNITA s'efforce de s'emparer des villes de Gabela, Porto, Amboim et Sumbe, qui sont stratégiquement situées, afin de gagner accès à la mer, et qu'elle est décidée à consolider ses positions dans le sud-ouest du pays.

12. Entre-temps, des combats acharnés se sont poursuivis par intermittence à l'intérieur et aux alentours de la ville de Kuito; le Gouvernement et l'UNITA se sont accusés mutuellement d'avoir commencé les hostilités, au cours desquelles des centaines de civils ont été tués ou blessés. Dans la ville, la situation humanitaire reste catastrophique. Le 4 juin 1994, l'UNITA a lancé une grande offensive contre Malange. Les FAA auraient repoussé cette offensive, mais des combats sporadiques se sont poursuivis dans la région. Depuis la fin du mois de mai, l'UNITA concentre des troupes autour de la capitale provinciale de Luena et dans d'autres parties du nord-est du pays.

13. Pendant ce temps, la force aérienne du Gouvernement a bombardé Huambo les 29 et 30 mai ainsi que les 3, 6, 8 et 10 juin 1994. À la suite de ces bombardements, le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire d'organisations non gouvernementales se trouvant à Huambo ont dû chercher refuge dans des casemates renforcées. L'UNITA a affirmé qu'en plus de cette ville, plusieurs plus petites villes et villages de la région avaient été soumis à des attaques aériennes au cours desquelles des centaines de civils avaient été blessés ou tués. Dans la province de Lunda Norte, les régions de Cafunfo et de Luremo auraient été la cible de bombardements aériens. Il a été signalé que les FAA menaient des opérations militaires dans le nord de la région de Cabinda, et les FAA ont aussi lancé une offensive contre le nord-ouest du pays afin de reprendre la région pétrolière des alentours de Soyo.

14. Tant le Gouvernement que l'UNITA paraissent décidés à atteindre leurs objectifs militaires. Outre les nombreuses victimes qu'elle fait parmi la population civile, l'intensification des combats a eu des répercussions sur la situation politique et menace le processus de paix.

15. Dans plusieurs rapports précédents, j'ai informé le Conseil de sécurité des efforts que je déployais pour mettre au point un plan global d'urgence en prévision de progrès importants dans les pourparlers de paix de Lusaka. Au cours de la période considérée, les principes d'une opération élargie ont été précisés davantage et les directives existantes ont été mises à jour. Un ordre du jour a été établi pour la réunion des chefs d'état-major des FAA et de l'UNITA qui doit avoir lieu après qu'un accord aura été parafé à Lusaka. Entre-temps, un plan de reconnaissance a été établi pour le choix des lieux prioritaires de déploiement pour les équipes des Nations Unies, des cantonnements et des entrepôts d'armes et munitions. Le Secrétariat, de concert avec UNAVEM II et le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire, effectue une étude en profondeur des questions relatives au cantonnement, à la démobilisation, à la réintégration sociale et aux autres éléments essentiels du processus de paix. Je me propose de poursuivre activement tous les travaux préparatoires nécessaires, y compris les contacts avec les pays susceptibles de fournir des troupes et des forces de police.

16. Il n'y a pas eu de changement dans le statut et le mandat actuels d'UNAVEM II tels qu'ils sont exposés au paragraphe 14 de mon dernier rapport au Conseil (S/1994/611). Selon moi, la présence de la Mission en Angola demeure un important facteur dans les vigoureux efforts qui sont faits pour parvenir à un règlement politique.

IV. SITUATION HUMANITAIRE

17. L'intensification récente des activités militaires dans l'ensemble du pays a eu de graves incidences sur le programme d'aide humanitaire et compromet l'ensemble des efforts entrepris pour stabiliser la situation des populations vulnérables. Les vols au titre des secours humanitaires à destination de quatre localités importantes – Huambo, Kuito, Malange et Uige – ont été suspendus fin mai et les réserves de vivres et autres articles essentiels destinés à répondre à des besoins humanitaires dans ces régions sont presque épuisées. Tous les vols au titre des secours d'urgence à destination de l'Angola pour la semaine du 13 juin ont été suspendus, l'UNITA n'ayant pas délivré les autorisations requises. L'Organisation des Nations Unies a dû évacuer tout le personnel expatrié de Huambo et de Kuito ainsi que les fonctionnaires n'assurant pas de services essentiels à Malange, et a fourni une assistance pour l'évacuation du personnel des ONG. Le 15 juin, l'UNITA a temporairement empêché des fonctionnaires des Nations Unies ainsi que du personnel expatrié de diverses ONG de quitter Huambo.

18. Pour toutes ces raisons, le volume des secours acheminés par avion a diminué considérablement et la situation se détériore rapidement dans les villes tributaires, pour les vivres, de l'approvisionnement assuré par voie aérienne. Les transports par voie terrestre restent difficiles, la plupart des routes étant minées et les autorisations nécessaires pour emprunter les principaux corridors routiers n'étant accordées que de temps à autre.

19. Si les activités militaires continuent de faire obstacle à l'assistance humanitaire, les progrès non négligeables réalisés ces six derniers mois en ce qui concerne l'acheminement des secours seront rapidement effacés. Dans les localités qui ne reçoivent plus de secours depuis fin mai en raison de la suspension des vols, le nombre de victimes de la famine et de personnes tuées ou blessées en cherchant de quoi manger dans les champs minés a déjà augmenté. Il est par conséquent impératif que le Gouvernement et l'UNITA coopèrent pour assurer la reprise immédiate de l'approvisionnement, pour toutes les destinations. Le risque d'une forte détérioration de la situation ne peut être évité si l'on continue d'ignorer les principes fondamentaux du droit humanitaire.

V. ASPECTS FINANCIERS

20. Dans sa résolution 48/241 du 5 avril 1994, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager mensuellement des dépenses pour UNAVEM II jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2 098 700 dollars des États-Unis (soit un montant net de 1 997 000 dollars) pour la période allant du 1er juin au 30 septembre 1994. Ce montant est autorisé sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité touchant la poursuite de la Mission. Le coût du financement de l'effectif actuel d'UNAVEM II sera donc couvert dans les limites du montant autorisé par l'Assemblée générale. Au cas où il s'avérerait nécessaire de revoir cet effectif ainsi que les responsabilités de la Mission pendant la période de prorogation de son mandat, l'Assemblée générale prendrait les mesures nécessaires pour obtenir les ressources additionnelles requises.

21. La situation de trésorerie du Compte spécial d'UNAVEM II reste critique. Au 14 juin 1994, les quotes-parts non versées au Compte spécial se chiffraient à environ 20,9 millions de dollars. Ce montant représente environ 11,9 % du montant total dû par les États Membres depuis la création de la Mission jusqu'au 30 juin 1994. Afin d'assurer à UNAVEM II les liquidités dont elle a besoin, des sommes représentant un montant total de 24 millions de dollars ont été prélevées, à titre de prêts, sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (19 millions de dollars) et sur le compte du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) (5 millions de dollars). Ces montants n'ont pas encore été remboursés.

VI. OBSERVATIONS

22. Depuis mon dernier rapport et l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 922 (1994), les pourparlers de paix de Lusaka ont donné quelques résultats positifs. L'accord s'est fait, à l'exception d'un seul, sur tous les principes spécifiques liés à la question de la réconciliation nationale. S'agissant de la participation de l'UNITA à la gestion des affaires de l'État, le principal problème reste l'insistance de l'UNITA concernant le poste de gouverneur de Huambo.

23. À la date du présent rapport, il n'est pas encore possible d'affirmer que les deux parties ont fait preuve de la volonté politique nécessaire pour parvenir à un règlement de paix global; toutefois, elles sont probablement plus près de parvenir à un tel accord qu'elles ne l'ont jamais été depuis l'échec de la mise en oeuvre des Accords de Bicesse à la fin de 1992. En fonction de la

/...

situation telle qu'elle se présentera au moment où le Conseil de sécurité se réunira pour examiner le présent rapport, le Conseil pourrait envisager d'adopter l'une des deux positions suivantes :

a) Si l'UNITA a répondu de façon catégoriquement positive aux propositions faites par UNAVEM II et les États observateurs concernant sa participation à la gestion des affaires de l'État, le Conseil n'imposerait pas pour le moment l'application des mesures supplémentaires contre l'UNITA prévues au paragraphe 26 de sa résolution 864 (1993), mais il se déclarerait à nouveau prêt à envisager à tout moment d'adopter de telles mesures ou à revoir les mesures actuellement en vigueur si la situation l'exigeait;

b) Si, en revanche, l'UNITA persistait à refuser d'accepter intégralement les propositions qui ont déjà été acceptées par le Gouvernement, le Conseil pourrait envisager l'application des mesures supplémentaires visées au paragraphe 26 de sa résolution 864 (1993).

24. S'il y a lieu de regretter la lenteur considérable des progrès accomplis lors des pourparlers de paix de Lusaka, des résultats ont néanmoins été obtenus; c'est pourquoi je suis persuadé que le Conseil de sécurité restera prêt, comme il l'a déclaré dans ses récentes résolutions, à envisager d'autoriser promptement un accroissement des effectifs d'UNAVEM II. Il faudrait dans un premier temps renforcer rapidement les effectifs du personnel militaire et du personnel de police pour les ramener, ainsi que ceux du personnel civil, aux niveaux antérieurs à mars 1993. Entre-temps, je recommande de proroger le mandat d'UNAVEM II pour une nouvelle période de trois mois. Si les parties parviennent à un accord à Lusaka pendant cette période, j'enverrai immédiatement une mission de reconnaissance en Angola pour pouvoir mettre au point de nouvelles recommandations destinées au Conseil. Inutile de préciser que je tiendrai le Conseil régulièrement informé de tous les éléments nouveaux qui pourraient survenir entre-temps.

25. La situation militaire reste très préoccupante. Les deux parties intensifient leurs activités militaires dans l'ensemble du pays, faisant de nombreuses victimes, causant des dégâts matériels considérables et entraînant de nouvelles souffrances pour le peuple angolais. Il est impératif que toutes les activités militaires de caractère offensif cessent immédiatement, et je recommande au Conseil de sécurité de lancer un nouvel appel pressant dans ce sens.

26. En attendant, la poursuite des activités militaires a des effets déplorablement sur la situation humanitaire. Je recommande que le Conseil de sécurité non seulement lance un appel pressant aux fins de la suspension immédiate des hostilités, mais insiste en outre auprès du Gouvernement et de l'UNITA pour qu'ils accordent immédiatement les autorisations et garanties de sécurité nécessaires pour permettre l'acheminement des secours vers toutes les destinations et s'abstiennent de toute action qui risquerait de compromettre la sécurité du personnel chargé d'acheminer les secours ou de faire obstacle à l'apport d'une aide humanitaire au peuple angolais.

27. Je tiens une fois de plus à remercier les représentants des trois États observateurs, qui coopèrent étroitement avec mon Représentant spécial et lui fournissent tout l'appui dont il a besoin. Je rends également hommage à mon Représentant spécial, au Chef du Groupe des observateurs militaires et au personnel d'UNAVEM II pour la détermination avec laquelle ils continuent de s'acquitter de leurs tâches. Je tiens aussi à rendre un hommage particulier au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales qui participent à l'acheminement des secours; au cours des dernières semaines, ils ont fait preuve d'une abnégation et d'un dévouement sans failles pour accomplir leur mission humanitaire dans des conditions extrêmement dangereuses.
